

**Loi n°28-2020 du 17 juin 2020** portant création de l'agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et de l'innovation

L'Assemblée nationale et le Sénat  
ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi  
dont la teneur suit :

**Article premier :** Il est créé un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé « agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et de l'innovation », en sigle ANVRI.

**Article 2 :** Le siège de l'agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et de l'innovation est fixé à Brazzaville.

Toutefois, il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national, par décret en Conseil des ministres.

**Article 3 :** L'agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et de l'innovation est placée sous la tutelle du ministère chargé de la recherche scientifique.

**Article 4 :** L'agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et de l'innovation a pour missions de :

- assurer la promotion de la recherche et de l'innovation ;
- promouvoir et encourager l'utilisation des résultats de la recherche et de l'innovation à des fins économiques ;
- aider les entreprises congolaises à entreprendre toute opération utilisant les résultats de la recherche et de l'innovation ;
- contribuer à la mise en place et à la gestion des infrastructures physiques de valorisation des résultats de la recherche et de l'innovation comme centres d'essai et de démonstration, de vulgarisation de techniques et technologies ;
- aider les petites et moyennes Industries et les chercheurs isolés à s'insérer dans les partenariats ;
- créer un réseau de correspondants nationaux et internationaux en vue d'un échange d'informations technique et commercial, des contacts de tous genres avec les entreprises et autres organismes œuvrant dans le domaine de la science et de la technologie ;
- participer à l'élaboration des programmes nationaux de recherche et de l'innovation ;
- créer un cadre d'accueil et d'accompagnement des acteurs du système national de la recherche et de l'innovation ;
- constituer une base de données référentielles sur les activités de recherche et d'innovation ;
- favoriser les synergies entre les différents acteurs de la recherche et de l'innovation.

**Article 5 :** Les ressources de l'agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et de l'innovation sont constituées par :

- la dotation initiale de l'Etat ;
- la subvention de l'Etat ;
- les produits de ses prestations ;
- les contributions du fonds national de développement de la recherche et de l'innovation ;
- les dons et legs.

**Article 6 :** L'agence nationale de valorisation des résultats de la recherche l'innovation est administrée par un comité de direction et gérée par une direction générale.

Le directeur général de l'agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et de l'innovation est nommé par décret en Conseil des ministres.

**Article 7 :** Les attributions, l'organisation et le fonctionnement des organes d'administration et de gestion de l'agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et de l'innovation sont fixés par, des statuts approuvés par décret en Conseil des ministres.

**Article 8 :** La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 17 juin 2020

Par le Président de la République,  
Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,  
Clément MOUAMBA

Le vice-Premier ministre, chargé de la fonction publique, de la réforme de l'Etat, du travail et de la sécurité sociale,  
Firmin AYESEA

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, de l'industrie et du portefeuille public,  
Gilbert ONDONGO

Le ministre d'Etat, ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation,  
Alphonse Claude NSILOU

Le ministre de l'enseignement supérieur,  
Bruno Jean Richard ITOUA

La ministre des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat et du secteur informel,  
Yvonne Adelaïde MOUGANY

Pour le ministre des finances et du budget, en mission :

Le ministre délégué auprès du ministre des finances et du budget, chargé du budget,  
Ludovic NGATSE

Le ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique,  
Martin Parfait Aimé COUSSOUD MAVOUNGOU

Le ministre de l'enseignement technique et professionnel, de la formation  
qualifiante et de l'emploi,  
Antoine Thomas Nicéphore FYLLA SAINT-EUDES